

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD690

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Lenne, Mme Lardet, Mme Fontenel-Personne, M. Buchou, Mme De Temmerman et M. Vignal

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le plan de financement des services de mobilité est réévalué chaque année et se base sur l'évolution des exonérations prévues au I de l'article L. 2333 64. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'évolution du financement de l'AOM, notamment du fait du versement mobilité soit régulièrement actualisé.